

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1^{ère} édition du « Festival École en chœur »

Fiche de présentation

Organisé par le ministère de l'éducation nationale, le « Festival École en chœur » s'inscrit dans le cadre du « Plan chorale » lancé le 11 décembre 2017 par les ministres de l'éducation nationale et de la culture.

Ce plan vise :

- à l'école primaire :
 - à multiplier les chorales dans les écoles ;
 - à renforcer la formation aux pratiques chorales des professeurs des écoles ;
 - à développer les partenariats entre écoles et structures culturelles locales en mettant à disposition une plateforme de mise en relation des acteurs ;
 - à mobiliser les musiciens intervenants au bénéfice du développement des chorales.
- au collège :
 - à mettre en place un nouvel enseignement facultatif de chant choral ;
 - à y développer les partenariats avec les structures culturelles ;
 - à promouvoir les projets fédérateurs associant écoles et/ou lycées autour des chorales de collèges ;
 - à animer la vie de l'établissement et les territoires qui l'entourent.
- au lycée :
 - à travailler avec les collectivités territoriales pour développer des chorales dans les lycées notamment professionnels où il n'y a pas d'enseignement de la musique ;
 - à encourager les partenariats avec les ressources locales : professeurs d'éducation musicale des collèges, professeurs de musique des conservatoires, musiciens intervenants, musiciens professionnels.
- à tous les niveaux :
 - à revitaliser et développer les chartes de chant choral au bénéfice de la formation des acteurs comme du développement de projets pédagogiquement et artistiquement ambitieux.

Un **vadémécum** sur le chant choral à l'école, au collège et au lycée présente les enjeux et les objectifs des chorales scolaires ainsi que les principes de mise en œuvre. Il a vocation à accompagner les équipes éducatives dans la construction de leurs projets, depuis le choix du répertoire jusqu'à l'organisation du concert.

Le « Festival École en chœur » vise à favoriser et à développer le rayonnement de l'éducation musicale et du chant choral au sein de l'institution scolaire.

Il doit également contribuer à faire connaître les projets menés par les jeunes avec leurs enseignants. Les équipes éducatives, en lien avec les partenaires souvent engagés à leurs côtés dans ces projets, notamment ceux relevant de la culture et/ou des collectivités territoriales, organisent conjointement des concerts au-delà de l'école ou de l'établissement scolaire, dans les territoires (communes, départements et régions), offrant ainsi une très large visibilité à ce festival.

Des enregistrements vidéo de ces concerts sont réalisés, puis mis en ligne sur un espace numérique dédié à l'opération, permettant ainsi aux porteurs de projets des écoles et des établissements de participer facilement. L'url de cet espace numérique est communiquée aux académies dans le courant du mois de mars 2018.

Les délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) des rectorats sont chargés du suivi de cette opération en lien avec les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) et les inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux d'éducation musicale et de chant choral (IA-IPR).

I) Modalités pratiques

Qui peut participer ?

Peuvent participer à cette opération, toutes les chorales des écoles et des établissements scolaires publics et privés sous contrat, de la maternelle au lycée (LEGT et lycées professionnels), de France métropolitaine et d'Outre-mer, quels que soient leurs effectifs.

Quel répertoire ?

Pour participer au « Festival École en chœur », les chorales scolaires choisissent librement leur programme musical parmi le répertoire français ou étranger, ancien ou contemporain. Ce programme peut être interprété a capella ou accompagné par des instrumentistes ou par une bande orchestre. Il peut être mis en espace.

Comment participer ?

Les écoles et les établissements scolaires souhaitant participer à l'opération adressent par courrier électronique au DAAC ainsi qu'à l'IEN ou à l'IA-IPR éducation musicale et chant choral de la circonscription ou de l'académie dont ils relèvent, une **vidéo** d'un **concert** de l'année scolaire passée ou en cours, d'une **répétition** de qualité, d'un **montage** montrant l'évolution d'un projet jusqu'à sa restitution, d'un **clip**, etc.

Il n'y a pas de critère imposé par le ministère concernant la **durée de la vidéo**. Toutefois, il s'agira de trouver un équilibre entre une vidéo à la durée très courte (format plébiscité par les internautes) et une vidéo plus longue permettant de présenter de façon plus approfondie le travail. Il faudra également tenir compte des éventuelles limites de durée pouvant être imposées par la plateforme vidéo utilisée.

L'ajout d'un **générique** de début (comportant, par exemple, l'intitulé du projet et le nom de l'école ou de l'établissement) et d'un générique de fin (comportant, par exemple, les noms des participants et les œuvres chantées) pourra par ailleurs permettre de contextualiser le travail.

L'envoi de cette vidéo est accompagné d'une courte fiche (au format numérique) de présentation de la chorale et de son projet, précisant notamment :

- l'académie concernée ;
- le nom de la chorale si elle en a un ;
- le nom et l'adresse complets de l'école ou de l'établissement ;
- l'effectif du chœur ;
- le cadre du projet ;
- le programme musical précis ;
- le nom du chef de chœur / directeur artistique / professeur ;
- le type d'accompagnement musical le cas échéant ;
- la durée totale du programme musical du concert d'une part, et de la vidéo d'autre part ;
- l'url de la vidéo publiée sur la plateforme choisie.

Les modalités précises de dépôt des vidéos et des fiches de présentation des projets, le type de vidéos à poster ainsi que les dispositions légales relatives au droit à l'image et au droit d'auteur sont définis dans un mémo technique qui sera diffusé ultérieurement aux enseignants. Ils seront par ailleurs précisés par le vadémécum qui sera prochainement publié.

Les IA-IPR éducation musicale et chant choral pour le second degré, les IEN et les CPEM pour le premier degré, en lien avec les DAAC, veillent à la qualité éducative et artistique des projets menés.

Il est très important que les DAAC adressent les projets retenus à la DGESCO au fil de l'eau (bureau des actions éducatives, culturelles et sportives - DGESCO B3-4 - festival-ecole-en-choeur@education.gouv.fr) **afin qu'ils puissent venir alimenter au fur et à mesure l'espace numérique national.**

II) Temps forts de l'opération 2018

- **mars** : lancement de l'opération dans les territoires, via une lettre aux recteurs d'académie et mise en ligne de l'espace numérique en ligne dédié au festival ;
- **printemps (date et lieu à préciser) : concert d'ouverture** de ce festival en académie ;
- **d'avril à juin** : au-delà de la valorisation des vidéos des concerts des élèves entre les mois d'avril et juin 2018 sur l'espace numérique national, des **temps forts musicaux** sont **organisés dans les territoires** au cours de cette même période à un niveau dépassant celui de l'école ou de l'établissement scolaire (commune, département ou région) ;
- **1er juin : grand concert national** en soirée dans la grande salle Pierre Boulez de la **Philharmonie de Paris**. Plusieurs chorales participant à l'opération seront invitées à s'y produire. Les frais liés à la venue de ces chorales seront intégralement pris en charge par un opérateur du ministère.

III) Valorisation

Les vidéos adressées à la DGESCO sont mises en ligne, au fur et à mesure de leur transmission, sur l'espace numérique national.

Le « Festival École en chœur » est également relayé sur les sites internet du ministère de l'éducation nationale :

- <http://www.education.gouv.fr/festival-ecole-en-choeur>
- <http://eduscol.education.fr/cid86055/festival-ecole-en-choeur.html>

Au-delà de la valorisation nationale des projets sur l'espace numérique dédié, ceux-ci peuvent être présentés au plan local sur les sites Internet des DAAC, des ateliers de Réseau Canopé et plus largement sur les sites des partenaires des projets (salles de concerts, conservatoires, collectivités territoriales, etc.).